



Réforme des retraites : Recul de l'âge de départ aux Travaux insalubres !

Après avoir subi les retournements que l'on connaît sur la validation des années de travaux insalubres et les rejets de la caisse de dépôt et consignation, voilà que vient s'ajouter le projet de recul de l'âge du droit à départ anticipé. Comme cela avait déjà été fait en 2012 lors du passage de 60 à 62 ans pour l'âge légal, le projet de porter l'âge légal à 64 ans entraînerait également un recul à 59 ans minimum pour pouvoir bénéficier des mesures liées aux années d'exposition aux travaux insalubres. La mesure est inscrite dans le fameux Article 7 du projet de loi :

*Article 7 – Relèvement de l'âge légal de départ à 64 ans et accélération du calendrier de relèvement de la durée d'assurance.
38 • PLFRSS 2023 - L'ensemble de ces mesures entrent en vigueur le 1er septembre 2023 et seront applicables aux assurés du régime général ... ainsi qu'aux assurés sédentaires de la fonction publique nés à compter du 1^{er} septembre 1961. Elles concernent les assurés nés après le 1er septembre 1966 appartenant aux catégories actives de la fonction publique, ouvriers d'Etat en catégorie insalubre et ceux nés à après le 1^{er} septembre 1971 et appartenant aux catégories super-actives et insalubres.*

La réforme de 2010 avait également augmenté le nombre d'années d'exposition pour pouvoir bénéficier d'un départ aux insalubres (17 années contre 15 précédemment). Interrogée par notre organisation sur un éventuel nouveau décalage de 17 à 19 années (non inscrit dans la projet de loi), la DRHMD n'a pas su se prononcer.

Plus que jamais, agissons fortement en grève et en manifestation pour faire retirer ce projet de loi et imposer d'autres choix !